

**REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
(CHSCTMESR)**

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Mardi 29 mai 2018

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Salle 005
72 rue Regnault
75013 PARIS

★ ★ ★ ★ ★

ORDRE DU JOUR

★ ★ ★

Début de séance : 14 heures

- I. Approbation du procès-verbal du CHSCTMESR du 27 mars 2018
(sous réserve)**
- II. Rapport d'activité des inspecteurs santé et sécurité au travail 2017**
- III. Points dont l'inscription a été demandée par les représentants du
personnel :**
 - **Information sur le calendrier de l'enquête santé et sécurité au
travail et les délais consentis aux établissements pour la présenter
en CHSCT d'établissement**
 - **Les mesures prises par les établissements et le ministère pour
permettre aux personnels de continuer à travailler dans les
établissements en crise**
 - **Les conséquences sur les conditions de travail des personnels
des établissements d'enseignement supérieur de la loi n°2018-166
du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
(ORE)**
- IV. Informations diverses**
- V. Questions diverses**



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

29 mai 2018

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni le 29 mai 2018, sous la présidence de Mme Annick WAGNER, chef de service, adjointe au directeur général des ressources humaines, représentante de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

M. Thierry DELANOË, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines.

Participant à cette réunion :

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :

pour la FERC-CGT

M. Laurent DEFENDINI
M. Victor PIRES

pour le SNTES

M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI
Mme Marie-Agnès DESPRES

pour le SGEN-CFDT pour la FSU

Mme Carole CHAPELLE
M. Michel CARPENTIER

- Les représentants du personnel suppléants présents à cette séance :

pour la FERC-CGT

Mme Lorena KLEIN

pour le SNTES

M. Jacky NAUDIN

Pour l'UNSA-Education

Mme Sarah PENAS

pour la FSU

Mme Christine EISENBEIS

- **Au titre de l'hygiène et de la sécurité**

M. Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH.

- **Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3)**

Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, adjointe à la chef du bureau de l'action sanitaire et sociale.

Mme Rachida TKOUB, chargée des questions de santé et sécurité au travail pour l'enseignement supérieur et la recherche.

- **Au titre de l'Inspection santé et sécurité au travail**

M. Fabrice WIITKAR, Inspecteur santé et sécurité au travail (ISST), coordonnateur des ISST de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- **Au titre de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)**

Mme Isabelle GODARD, chef de projet RH, mission expertise et conseil auprès des établissements.

M. Stéphane CALVIAC, sous-directeur du financement de l'enseignement supérieur (DGESIP B2).

M. Benoît FORET, sous-directeur du pilotage stratégique et des territoires (DGESIP/DGRI A1).

Mme Wagner ouvre la séance à 14h07.

Elle précise que la DGESIP est représentée en début de séance par Madame Isabelle Godard et que les autres représentants de cette direction, Messieurs Stéphane CALVIAC et Benoît FORET interviendront ultérieurement.

Elle indique que l'ordre du jour a été établi en lien avec le secrétaire et que les points supplémentaires demandés ont été pris en compte.

Elle ajoute qu'une demande d'invitation d'une experte est intervenue tardivement au titre de la CGT pour le point III-2 relatif aux mesures prises par les établissements et le ministère pour permettre aux personnels de continuer à travailler dans les établissements en crise. Enfin, elle précise que le point I de l'ordre du jour relatif à l'approbation du procès-verbal du 27 mars 2018, inscrit sous réserve, sera finalement présenté à la séance du 4 juillet prochain ; le projet du procès-verbal ayant été transmis récemment au secrétaire de séance pour relecture.

Elle propose d'invertir l'examen des points de l'ordre du jour afin de prendre en compte les contraintes horaires des personnalités représentant la DGESIP comme suit :

- Point 3-2 : Les mesures prises par les établissements et le ministère pour permettre aux personnels de continuer à travailler dans les établissements en crise.
- Point 3-3 : Les conséquences sur les conditions de travail des personnels des établissements d'enseignement supérieur de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE).
- Point 2 : Le rapport des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) pour l'année 2017.
- Point 3-1 Information sur le calendrier de l'enquête santé et sécurité au travail et les délais consentis aux établissements pour la présenter en CHSCT d'établissement.
- Point 4 : Questions diverses :

Mme Wagner demande s'il y a des déclarations liminaires des organisations syndicales.

Le secrétaire précise que, s'agissant des avis émis lors de la séance du CHSCTMESR du 27 mars 2018, une seule réponse a été transmise par l'administration dans le délai réglementaire et que la réponse complémentaire du 4 avril dernier, relative à l'avis émis le 30 mai 2017, ne donne pas satisfaction aux représentants du personnel.

Mme Wagner précise que l'avis relatif aux fusions des instances de dialogue social a bien été transmis au ministre de la fonction publique. Elle précise que des éléments ont été fournis par la DGAFP récemment par mél. Elle ajoute que, sur le fond, la DGAFP nous a précisé que des concertations sont engagées au niveau interministériel dans le cadre du chantier 1 sur le dialogue social et que des documents d'orientation ont été présentés aux organisations syndicales représentatives de la fonction publique. Par ailleurs, ce chantier a été lancé officiellement par le secrétaire d'Etat le 9 avril dernier et une première réunion de travail s'est tenue le 3 mai dernier et une nouvelle est programmée le 15 juin 2018. Elle ajoute que dès lors que des concertations sont en cours, il est difficile d'envisager une réponse sur le fond. Cependant, les précisions relatives au calendrier des concertations seront formalisées et transmises aux représentants du personnel dans les plus brefs délais.

Le représentant de la FERC-CGT mentionne que les documents relatifs à l'évolution des instances de dialogue social ont été fournis par la DGAFP aux organisations syndicales après la réunion du 3 mai 2018.

Mme Wagner indique que s'agissant de l'avis émis sur les CROUS, il a été transmis au président du CNOUS et à la directrice de la DGEISIP et que la réponse est en attente. Elle tient par ailleurs à préciser que le CNOUS connaît actuellement un changement de présidence.

Le représentant de la FERC-CGT s'interroge sur les recours possibles des représentants du personnel, en cas de dépassement du délai réglementaire de réponse aux avis.

Mme Wagner précise que le tableau de suivi des avis mis en place est en passe d'améliorer les délais de traitement des avis. Les projets de réponse aux avis relatifs à la politique de contractualisation et aux refus d'expertise sont en relecture. Elle rappelle par ailleurs les contraintes du calendrier du mois de mai 2018 marqué par de nombreux jours fériés. Elle ajoute que les directions en charge du traitement des avis s'attachent à respecter davantage leur délai de réponse.

Le représentant de la FSU considère que les réponses aux avis basées sur les éléments transmis par la DGEISIP contribuent à renforcer l'idée que les représentants du personnel ne disposent pas des bons interlocuteurs dans ce comité. Outre, des réponses tardives aux avis ou à la limite de l'expiration du délai de deux mois, il ne se satisfait pas du contenu exclusivement technique des réponses apportées alors que les questions posées ont une portée politique et devraient être traitées par la ministre ou son cabinet.

Mme Wagner précise que les réponses manquantes seront transmises dans la semaine à venir.

M. Delanoë, sur la question des délais, confirme qu'une nouvelle organisation a été mise en place afin de remédier aux dépassements du délai de réponse parfois constatés. Les saisines des directions ou services concernés sont effectuées très rapidement. La recherche de l'amélioration des délais de réponses constitue un objectif constant de l'équipe en charge du dossier.

Le représentant de la FERC-CGT considère qu'au-delà des contraintes techniques, compréhensibles, l'absence de contenu politique dans les réponses pose la question de la volonté d'une véritable politique ministérielle de la protection de la santé et sécurité au travail (SST). De plus, il lui semble important que le ministère fournisse des réponses spécifiques dans les délais réglementaires afin de donner l'impulsion au niveau local.

Mme Wagner précise qu'il serait effectivement possible de transmettre tous les avis émis par le CHSCTMESR au cabinet pour validation au risque de rallonger les délais de réponse. Elle rappelle, par ailleurs, que la directrice de la DGEISIP a délégation pour représenter la ministre et qu'à ce titre, elle est habilitée à répondre aux avis.

Le représentant de la FERC-CGT précise que les représentants du personnel demandent le respect du délai de deux mois et que s'il n'est pas tenable, il conviendrait de le modifier.

Mme Wagner indique qu'elle n'a pas la compétence pour modifier le délai de deux mois prévu par la réglementation relative à la fonction publique de l'Etat.

Mme Ouedraogo-Jabely confirme que le délai de réponse aux avis de deux mois est prévu par l'article 77 du décret n°82-453 du 28 mai 1982.

Le représentant du SGEN-CFDT souligne la qualité de la collaboration avec l'équipe chargée des travaux du CHSCTMESR et précise que la déception des représentants du personnel ne provient pas tant du travail des services de la DGRH dont l'investissement n'est pas remis en cause mais plutôt par la demande récurrente de respect du délai réglementaire. Par ailleurs, le mécontentement récurrent des représentants du personnel résulte du manque apparent de volonté du ministère, à travers l'action de la DGEISIP, de donner satisfaction sur la question de la SST.

Mme GODARD précise qu'elle comprend leur mécontentement en raison de la communication tardive des informations à la DGRH et assure qu'elle s'efforce de donner un poids politique aux projets de

réponse qu'elle propose. Elle précise par ailleurs, être novice sur cette thématique et pensait que les réponses de la DGESIP faisaient l'objet d'une transmission automatique aux représentants du personnel. De plus, les contraintes calendaires liées à la spécificité du mois de mai ont contribué à ce retard de transmission des éléments. Elle ajoute que les projets de réponse remontés à la directrice de la DGESIP ont permis d'approfondir la réflexion sur les thèmes évoqués.

Le représentant de la FERC-CGT indique qu'au-delà de la question du respect des délais réglementaires, il s'agit pour les représentants du personnel de renforcer par le biais des avis de leur rôle d'alerte et de contraindre ainsi les chefs d'établissements au respect de leurs obligations en matière de SST. Il lui semble important de les sensibiliser à la nécessité d'améliorer les résultats des bilans notamment ceux des CROUS qui traduisent des situations sur le terrain dégradées.

Mme Wagner souligne que la collaboration entre les services de la DGRH et ceux de la DGESIP progresse et que cela témoigne de l'attention portée aux avis du CHSCTMESR.

Le secrétaire lit l'avis relatif aux CROUS :

Avis n°1 :

«Compte tenu de l'absence de réponse dans le délai réglementaire à l'avis voté le 27 mars 2018 relatif aux difficultés rencontrées dans les CROUS, le CHSCT MESR demande que le président du CHSCT du CNOUS vienne présenter l'avancée des travaux de leur CHSCT lors de la prochaine séance plénière».

Le représentant de l'UNSA-Education explique que des groupes de travail sont organisés en matière de SST dans les CROUS et qu'il serait pertinent de partager l'information avec les membres du CHSCTMESR par la présentation de ces travaux en séance plénière.

Le représentant de la FERC-CGT précise que le réseau des œuvres dispose de ses propres CHSCT. L'IGAENR fait des visites dans les CROUS et publie des rapports dont les résultats ne sont pas bons. Des alertes sont effectuées depuis plusieurs années à ce sujet. Il est nécessaire que des mesures soient prises.

Cet avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

Le secrétaire lit l'avis relatif à la formation des conseillers de prévention :

Avis n°2 :

« Le CHSCT MESR demande que Madame la Ministre confirme que la formation des Conseillers de Prévention des établissements soit prise en charge financièrement et dans sa totalité par le ministère, au même titre que d'autres formations professionnelles de certains postes d'encadrement de nos établissements.»

Cet avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

Le secrétaire précise qu'une formation a été supprimée.

Le représentant de l'UNSA-Education pose la question de la prise en charge totale des formations des conseillers de prévention suite aux réponses apportées aux avis émis les 30 mai 2017 et le 27 mars 2018 concernant la formation des conseillers de prévention et mentionnant la réflexion menée par la DGESIP et l'AMUE sur ce sujet.

M. Delanoë souhaite avoir des précisions sur la question posée et demande s'il s'agit bien d'obtenir un complément de réponse à celle récemment transmise et d'avoir notamment la confirmation que le dispositif dédié à la formation des conseillers de prévention est pris en charge par le ministère.

Mme GODARD précise que des formations sont actuellement organisées à destination des cadres supérieurs de l'enseignement supérieur (directeurs généraux des services (DGS), directeurs des affaires financières (DAF), directeurs immobiliers, directeurs des ressources humaines (DRH), directeurs des systèmes d'information (DSI) et responsables d'achat), dans les écoles et les universités, en partenariat avec l'ESENER et l'AMUE. Il s'agit du socle de professionnalisation constitué de 6 parcours. Le projet permettrait d'intégrer le métier de conseiller de prévention dans le socle de formations prévu dans le cadre de la convention partenariale entre l'ESENER et l'AMUE. Le financement proviendrait exclusivement du budget de la DGESIP.

Le représentant de l'UNSA-Education précise qu'auparavant, une formation de quinze jours était organisée par le CERFA de Mulhouse, les établissements ne prenaient à leur charge que les frais de transport.

Mme Wagner remercie les intervenants.

Point 3-2 : Les mesures prises par les établissements et le ministère pour permettre aux personnels de continuer à travailler dans les établissements en crise

Mme Wagner demande aux représentants du personnel de préciser le sens de la question relative à ce point.

Le représentant de la FERC-CGT précise que Madame Rivoire a été invitée afin d'apporter un témoignage sur les événements qui se sont produits à l'université de droit à l'université Paul Valéry à Montpellier les 21, 22 et 23 mars 2018. La presse, qui les a largement relayés, évoque ce jour la procédure disciplinaire engagée à l'encontre du doyen conformément aux recommandations du rapport de visite de l'IGAENR. Il rappelle la chronologie des événements.

Mme Wagner indique que ces précisions étant apportées en séance, il ne sera pas possible de répondre de façon détaillée aux questions soulevées.

Le représentant de la FERC- CGT convient qu'il n'est pas demandé d'éléments de réponse précis dans l'immédiat.

Mme Wagner précise que l'intervention, sur ce point, a été préparée dans une approche générale en l'absence d'éléments de contexte extérieurs.

Le représentant de la FERC-CGT lit la déclaration suivante :

« Le 23 mars 2018, nous avons appris avec consternation l'intervention d'un groupe de nervis cagoulés, dans la nuit du 22 au 23 mars 2018, contre des étudiants occupant un amphithéâtre de l'U.F.R. de droit et science politique, dans le cadre de la mobilisation contre la sélection à l'Université et la réforme du bac, ainsi que pour le retrait de la loi O.R.E. Plusieurs étudiants ont été blessés, des insultes à caractères racistes et homophobes ont été proférées.

Une délégation intersyndicale, avec la L.D.H. (Ligue des Droits de l'Homme) et des représentant.e-s des étudiant.e-s, ont demandé, dès le vendredi 23 mai au soir, au préfet et la rectrice de l'académie de Montpellier de condamner politiquement et moralement le doyen. Ce qu'ils ont fait.

Un rendez-vous est pris dès le lundi 26 mars 2018 à l'IGAENR (dans le cadre de l'enquête administrative diligentée par la ministre) pour les étudiant.e-s qui ont subi les violences et l'intersyndicale des universitaires — qui se porte partie civile au côté des étudiants et de la L.D.H. Les plaintes sont déposées et l'enquête pénale est en cours. Nous demandons alors à Madame la ministre, dans notre communiqué du 26 mars 2018, de penser à la protection des étudiant.e.s qu'elle doit garantir avant toute réouverture de la faculté.

Six étudiants ont déjà porté plainte et d'autres plaintes seront déposées les jours suivants. Nous demandons alors, dès le lundi 26 mars 2018, la suspension à titre conservatoire, avant toute reprise des cours, des enseignants et chargés de T.D. mis en cause par des faisceaux d'indices concordants.

Le 30 mars 2018, nous interpellons publiquement la ministre et le président de l'université de Montpellier afin de leur demander de mettre rapidement en œuvre la seule mesure possible dans pareil cas : que les coupables des violences soient rapidement identifiés, et que la réouverture de l'U.F.R. de Droit soit conditionnée à leur mise à pied. En effet, ces individus ne peuvent pas continuer à faire cours aux étudiants après avoir participé à en envoyer plusieurs à l'hôpital. Nous demandons également à ce que l'Université de Montpellier prenne en charge le suivi psychologique des étudiants violentés.

Un C.H.S.C.T., qui n'était pas un C.H.S.C.T. exceptionnel car prévu bien avant les faits, était convoqué le 3 avril, jour de la réouverture de la fac de droit malgré nos alertes sur les conditions de travail des collègues et les conditions d'études des étudiants, qui vont s'avérer plus que difficiles sans que des mesures conservatoires soient prises.

Lors du C.T. ministériel du 20 avril 2018, nous avons rappelé qu'à Montpellier, des fonctionnaires d'état ont participé et/ou organisé un coup de main musclé envers des étudiants dans l'enceinte de cette université. Une enquête a été diligentée, pour laquelle le ministère avait affirmé un traitement rapide, le rapport des inspecteurs de l'IGAENR devait être remis « avec des délais rapides » après l'ouverture de l'université le 3 avril ! Des témoignages étudiants ainsi que des vidéos désignent sans ambiguïté les auteurs de ces agressions. Une partie des personnels identifiés occupent des responsabilités importantes au sein de l'établissement de Droit. Des agents de sécurité sont impliqués, un taser a été utilisé lors de l'agression, type d'arme normalement uniquement détenue par la police. Nous demandons solennellement au ministère de rendre public les résultats de l'enquête conformément à l'engagement public pris.

Depuis les faits, aucun C.H.S.C.T. exceptionnel de l'université de Montpellier n'a été convoqué par le président. Aucune enquête avec les membres du C.H.S.C.T. de l'université de Montpellier n'a été menée. La fac de droit a réouvert ses portes avec des personnels qui ont été formellement identifiées comme ayant participé aux violences dans la nuit du 22 au 23 mars. Les conditions de sécurité ne sont donc pas garanties et cela ne peut que nuire aux conditions de travail des collègues.

Depuis, c'est l'omerta. Les collègues n'osent pas parler. Ils sont rappelés à l'ordre dès qu'ils discutent. Aucun d'eux n'osera témoigner de ces faits tant la pression est énorme. Les personnels ont reçu un courriel de l'administrateur provisoire dans lequel il invite les personnels à faire preuve de discrétion professionnelle et de mesure notamment en limitant les échanges sur les réseaux sociaux et en n'accordant pas d'interviews. Il précise que, dans le contexte actuel et alors même que l'université recherche l'apaisement, toute communication risque de raviver des tensions inutilement. Il en est de même de toute participation à des rassemblements en dehors ou au sein de la Faculté qui pourrait être de nature à fragiliser le retour au calme et à la sérénité souhaitée par tous.

Certains étudiants rasant les murs et n'osent parler de peur de représailles sur leurs examens et la suite de leurs études. Et vous comprendrez qu'ils n'osent pas non plus témoigner. Un étudiant en thèse a dû abandonner ses études.

Nous souhaitons que la ministre saisisse l'Inspection santé et sécurité au travail afin de mener une enquête sur les conditions d'hygiène, de sécurité ainsi que les conditions de travail actuelles à l'U.F.R. de droit de l'université de Montpellier.»

Le représentant de la FERC- CGT remet à l'administration un dossier relatif aux événements survenus à l'université de Montpellier.

Le représentant du SGEN-CFDT précise que la question recouvre la question plus générale des conditions de travail des personnels dans les établissements en situation de crise (blocage d'issues, occupation de locaux, filtrages destinés à interdire l'accès de certains locaux). Face aux obligations de sécurité des personnels non respectées, il souhaite connaître les moyens dont dispose le ministère pour remédier à ces situations.

Mme Wagner souligne que les conditions de travail, dans le cas précité, sont une résultante du maintien de l'ordre public.

Le représentant de l'UNSA-Education souhaite savoir si le ministère dispose d'une organisation spécifique pour gérer ce type de situations extrêmes.

Mme Wagner note que ces questions appellent des réponses à la fois générales et précises, tenant compte du contexte.

Le représentant de la FSU évoque le cas d'un autre établissement notamment la situation de Sorbonne Université où pour des raisons non explicitées, certains bâtiments ou sites ont été fermés sans information préalable. Il ajoute que ces situations ont perturbé les déroulements des examens. De plus, il s'interroge sur le caractère disproportionné des mesures prises telles que le recours aux forces de police et regrette la répétition de situations dans lesquels des personnels et des étudiants ont été l'objet d'actes de violence de la part d'agents de police ou de sécurité.

M. Foret rappelle que le pouvoir de police appartient au président d'université et qu'il incombe aux chefs d'établissements d'apprécier les situations et de prendre les mesures de nature à résoudre les difficultés. La décision de saisir le Préfet pour recourir aux forces de l'ordre appartient au Recteur de chaque académie. Par ailleurs, il observe que chaque situation soulève une problématique particulière et les décisions prises varient du simple déblocage à la nécessité d'un recours en référé auprès du tribunal administratif. Il ajoute que la ministre est parfaitement au fait de ces situations et tient à faire en sorte que le déroulement des examens et le travail des personnels s'effectuent dans les meilleures conditions possibles. Ces situations nécessitent une analyse au cas par cas.

Mme Wagner précise qu'il est important d'avoir rappelé la répartition des rôles des différents acteurs et les principes du fonctionnement institutionnel.

Le représentant de la FERC-CGT souhaite que Madame Rivoire apporte son témoignage.

Madame Rivoire précise qu'elle est membre du CHSCT de l'Université Paul Valéry de Montpellier et qu'elle intervient en qualité de co-secrétaire de la CGT en privilégiant le volet CHSCT. Elle souligne la nécessité de s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre en vue de prévenir la répétition de ces situations extrêmes. Elle rappelle que le 22 mars dernier, l'amphithéâtre a été occupé par des participants aux débats sur la loi ORE. Le président de l'université a décidé la fermeture de l'amphithéâtre alors qu'il était occupé. Par ailleurs, comme le rapport de visite de l'IGAENR l'évoque, les règles d'hygiène n'ont pas été respectées dans la mesure où les sanitaires ont été fermés alors même que des personnes étaient encore présentes dans les locaux. Le 22 mars 2018 au soir, des actes de violence ont été perpétrés sur des étudiants et des personnels de l'université. Le 23 mars, l'accès aux locaux a été interdit à deux membres du CHSCT. Ils n'ont obtenu l'autorisation d'accéder aux locaux qu'après la fermeture des bureaux de l'administration. Elle regrette qu'aucun CHSCT n'ait été convoqué et précise que, celui qui s'est réuni le 3 avril dernier, était programmé antérieurement à ces événements. Par ailleurs, les personnes ayant participé directement ou indirectement aux actes de violence sont identifiables ; des caméras vidéo ayant filmé les faits. Elle ajoute que les conditions de travail des personnels et des étudiants sont devenues difficiles et alerte sur les risques de généralisation du cas de l'université de Montpellier si ces actes restent impunis.

Mme Wagner précise que ces éléments appellent des développements futurs puisque le rapport de l'IGAENR, diligenté sur la situation précitée, a été remis récemment. Il est à l'étude et les premières

mesures qui ont été diffusées dans la presse concernent deux des personnels en cause. L'article de presse évoque l'organisation d'un prochain conseil de discipline à leur encontre. Elle ajoute que tout rapport de l'inspection émis nécessite un temps d'expertise et un temps de décision. Certaines mesures peuvent être prises rapidement ou immédiatement, d'autres nécessitent un certain délai d'examen.

Le représentant de la FSU évoque la mise en cause dont le rapport de l'inspection fait mention d'un représentant de la FSU qui aurait demandé la mise à disposition de la salle de réunion et souhaite que Madame Rivoire apporte des éclaircissements sur ce sujet.

Mme Rivoire précise qu'effectivement l'évocation de ce point dans le rapport de l'inspection a suscité un certain étonnement car les demandes de réservation de salles émanent généralement de l'intersyndicale comme c'est le cas en l'espèce et la démarche de solliciter une salle est effectuée à tour de rôle par une des organisations syndicales. Dans le cas présent, c'est effectivement le représentant de la FSU qui a effectué la demande de réservation en vue de réunions syndicales pour l'intersyndicale. Par ailleurs, le fait que cette demande émane de la FSU n'apporte pas un éclaircissement particulier à la situation présente.

Le représentant de la FERC-CGT s'interroge sur les raisons qui pourraient expliquer que de tels faits de violence se soient produits dans un établissement d'enseignement supérieur. Il insiste sur la nécessité de prendre les mesures de nature à prévenir la généralisation d'une telle situation à d'autres établissements. Il lui semble que ces faits nuisent à l'image de nos universités.

Un autre représentant de la FERC-CGT alerte sur la gravité des faits de violence qui se sont produits et sur la nécessité de prévenir les risques d'accidents mortels. Il lui semble important que des mesures adaptées soient prises afin d'éviter des accidents mortels et que les chefs d'établissement soient rappelés à leurs obligations de préserver la santé morale et physique des agents placés sous leur autorité ainsi que celle des étudiants.

Mme Wagner précise qu'elle n'est pas habilitée à se prononcer, à ce stade de l'enquête, sur les éléments du rapport.

Le secrétaire alerte sur les risques de généralisation de ces faits et évoque la circulation d'une vidéo montrant le président de l'université de Nice menaçant de violence physique un manifestant.

Le représentant de la FERC-CGT propose de faire une analyse du rapport de l'inspection lors de la prochaine séance plénière du CHSCTMESR.

Un autre représentant de la FERC-CGT rappelle que dans la déclaration lue en séance, il est demandé qu'une enquête soit conduite par l'inspection santé et sécurité au travail sur les conditions de travail actuelles à l'université de Montpellier, suite aux agressions survenues au mois de mars dernier afin de s'assurer que les conditions de préservation de la santé des agents sont réunies.

Le représentant de la FSU indique que la situation de l'université de Montpellier, toute préoccupante qu'elle soit, ne doit pas masquer la multiplication des cas de pressions exercées dans de nombreux établissements sur les étudiants et les membres du personnel opposés à la loi ORE. Le phénomène ne se limite pas en effet à l'université de Montpellier, même si cette dernière constitue un cas extrême. Il tient par ailleurs à souligner que les dégradations matérielles dont il est fait état sont souvent le fait de violences exercées par les forces de police.

Le secrétaire lit l'avis relatif aux situations dégradées :

Avis n° 3

« Le CHSCT MESR a été alerté et informé de nombreuses situations anormales de travail (Blocage ou filtrage des accès aux bâtiments, occupations des locaux, actes de dégradations et de violence...) dans de plusieurs établissements, autour des récentes actualités dans l'ESR.

Certains chefs d'établissement n'ont pas pu assurer aux personnels et aux étudiants leur sécurité physique et mentale. Ces derniers se sont trouvés de ce fait dans l'incapacité de travailler dans des conditions de sécurité et de sérénité convenables.

Le CHSCT MESR demande à Madame la Ministre de lui communiquer la procédure mise en place en cas de carences des chefs d'établissements face à ces circonstances.

Le CHSCT MESR demande que Madame la Ministre s'assure que les chefs d'établissements remplissent leur obligation de résultat en matière de Santé et de Sécurité au Travail et en rende compte au CHSCT MESR.»

L'avis émis est approuvé avec une abstention de la part de la FSU.

Mme Wagner remercie Madame Rivoire pour son intervention.

Point 3-3 : Les conséquences sur les conditions de travail des personnels des établissements d'enseignement supérieur de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE)

Mme Wagner précise que les décrets d'application de la loi ne sont pas encore inscrits à l'ordre du jour du comité technique ministériel. Cependant, des éléments peuvent d'ores et déjà être partagés. Les représentants de la DGESIP sont en mesure d'apporter des éclaircissements sur les actions entreprises notamment pour la mise en œuvre de cette loi.

M. Calviac présente les moyens budgétaires mis en place dans le cadre du plan Etudiants et de la loi ORE afin de faciliter le travail des équipes dans les unités de formation et de recherche (UFR). Il précise qu'il s'agit de faire un point financier et qu'il est difficile d'apprécier les conséquences sur les conditions de travail des personnels. Le souci de la DGESIP consiste à obtenir les moyens budgétaires permettant aux établissements de mettre en œuvre au mieux le plan Etudiants et la loi ORE dont l'objectif premier consiste bien en la réussite des étudiants à l'université.

Tout d'abord, le ministère a financé la création de places supplémentaires dans l'enseignement supérieur. S'agissant des universités, le ministère a pu financer la création de 17 000 places dans les filières en tension, identifiées comme telles l'année précédente au terme de la procédure Admission post-bac (APB) et qui correspondent à plus de demandes que de places disponibles en première année (PACES, droit, psychologie et année de sciences et techniques des activités physiques et sportives). Il détaille ensuite l'ensemble des crédits alloués aux universités dans le cadre du plan Etudiants (cf. support de présentation). Il conclut en précisant que l'ensemble des moyens destinés à la rémunération et à l'indemnisation des personnels des universités représente 29 millions d'euros en 2018 qui seront portés à 58 millions d'euros en 2019. Pour le plan Etudiants, le montant total des crédits mobilisés est de 35 millions d'euros en 2018.

Le représentant de la FERC-CGT souhaite que le support de présentation projeté soit diffusé aux représentants du personnel.

Le représentant de la FSU prend note de ce que la DGESIP reconnaît ne pas être en mesure d'évaluer les conséquences des nouvelles dispositions législatives et réglementaires sur les conditions de travail du personnel affecté dans les établissements d'enseignement supérieur et de

recherche. Ce fait trahit le peu d'intérêt que porte la DGESIP aux questions de prévention des risques professionnels et aux conditions de travail du personnel. Par ailleurs, outre leur caractère insuffisant, il s'interroge sur la réalité des moyens qui seront déployés puisqu'il n'existe aucune garantie que ces derniers seront effectivement affectés au recrutement de personnel titulaire. L'expérience des années passées a abondamment montré avec quelle facilité les financements de postes attribués par le ministère, une fois arrivés sur place, se transforment en crédits de fonctionnement à la faveur de la fongibilité asymétrique.

Il indique que les 29 millions d'euros annoncés représentent en moyenne une dotation de l'ordre de 160 000 euros par établissement, ce qui est dérisoire. Il rappelle que ce n'est pas le paiement d'heures complémentaires mais bien le recrutement de personnel qui constitue le meilleur moyen de compenser la surcharge de travail liée aux nouvelles fonctions créées par la loi ORE.

Enfin, il indique qu'il est peu probable que les dispositifs d'accompagnement des lycéens admis sous condition dans une formation seront mis en place à la rentrée 2018, faute de moyens suffisants.

Le représentant du SNPTEs souhaite indiquer que concernant les 17 000 places supplémentaires, il n'est pas convaincu de l'efficacité des moyens destinés à leur création en raison de l'absence de prise en compte de l'employabilité de telles formations. Il note que les formations relatives à l'apprentissage ne sont pas évoquées. Enfin, il demande si la DGESIP envisage d'augmenter le plafond d'emploi de chaque établissement en abondant la subvention de la masse salariale. Il souhaite également savoir si le dispositif de Parcoursup privilégie effectivement la priorité régionale pour l'affectation des lycéens.

M. Calviac répond que sur la totalité du quinquennat, le plan Etudiants représente 500 millions d'euros dans le programme 150 « formations de l'enseignement supérieur et de la recherche ». Ces crédits constituent un réel effort budgétaire et il s'agit bien de recruter des enseignants. Les présidents d'universités se sont engagés en ce sens auprès des recteurs. La DGESIP reprendra les crédits s'il n'a pas de recrutements. Il précise que l'accompagnement des étudiants constitue l'un des axes forts de la réforme car il s'agissait de fournir à ces étudiants l'accompagnement dont bénéficient déjà les élèves des écoles relevant de l'enseignement supérieur. C'est un réel changement de cap. Il ajoute que s'agissant de l'employabilité (adéquation entre les emplois et les formations), il lui semble que l'important est de disposer d'une formation initiale réussie laquelle pourra toujours être approfondie par une formation au métier dans le cadre des dispositifs de formation continue existants. Enfin, sur le plafond d'emplois, il précise que la masse salariale est bien déléguée aux établissements. Les 500 millions d'euros constituent la masse salariale à l'exception d'une ligne destinée pour un montant de 100 millions d'euros à l'accompagnement des investissements qui vise des équipements sportifs, informatiques ou de fonctionnement.

Le représentant du SGEN-CFDT s'étonne que les fonds alloués à la masse salariale ne concernent que les enseignants et les enseignants chercheurs. Or, ces personnels ne seront pas les seuls touchés par la mise en place de ce dispositif. Il demande des précisions quant à l'attribution de ces crédits.

M. Calviac confirme qu'effectivement les crédits destinés à la création de 17 000 places supplémentaires sont essentiellement destinés aux enseignants et enseignants-chercheurs. Les autres crédits sont également destinés aux personnels administratifs et techniques. Les personnels impliqués dans le dispositif sont déterminés UFR par UFR à l'intérieur des portails.

Le représentant de la FSU demande si outre les remontées citées ci-dessus, les établissements en ont effectué d'autres sur l'état de santé des personnels en lien avec la réforme.

M. Calviac précise que la DGESIP a effectivement été sollicitée par le représentant d'une organisation syndicale sur les préoccupations concernant notamment les personnels des services de scolarité des établissements. En réponse à cette sollicitation, le sujet concernant la santé et les

conditions de travail des personnels de ces services sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine journée des directeurs généraux des services (DGS).

Le représentant de la FERC-CGT demande si la DGESIP a examiné l'impact de Parcoursup sur les CROUS dans la mesure où ces derniers disposent de services qui accompagnent les étudiants au travers de la restauration collective, des bourses et de l'hébergement.

Mme Wagner s'assure que l'intervention précédente fait bien référence aux conséquences de l'évolution de la population estudiantine accueillie dans le cadre de Parcoursup et à son impact sur le fonctionnement des CROUS.

M. Calviac précise que M. Christophe Castell, sous-directeur de la vie étudiante à la DGESIP, serait plus à même d'apporter des précisions sur ce point. Cependant, d'un point de vue budgétaire, des demandes de moyens supplémentaires ont été transmises à la direction du budget pour le financement du réseau des œuvres pour 2019. La procédure de négociation étant en cours, les chiffres ne sont pas encore disponibles. Concernant le plan Etudiant, il ajoute que la vie étudiante et notamment le réseau des œuvres constituent un élément important pour la DGESIP car il ne peut y avoir de réussite des étudiants sans une vie étudiante riche et accompagnée.

Mme Godard ajoute que lors de la prochaine journée des DGS des universités, un atelier d'échanges entre les DGS et un responsable du CNOUS sur le schéma directeur de la vie étudiante permettra un retour d'expériences sur ces thématiques.

Le représentant de la FERC-CGT insiste sur l'importance d'une réflexion sur les possibilités d'évolution et de modernisation des services des CROUS pour un meilleur accompagnement des étudiants.

Le représentant FSU lit la déclaration suivante :

« La FSU s'inquiète des conditions matérielles de la mise en place chaotique et improvisée de « Parcoursup » qui pèse sur les lycéens comme sur le personnel administratif et les enseignants.

Mais surtout, elle rappelle que, si une grande partie du personnel de l'enseignement supérieur, qu'il soit administratif et technique ou enseignant, a choisi d'exercer un métier mal rémunéré, de plus en plus mal considéré, avec des conditions de travail qui ne cessent de se dégrader, c'est en raison d'une adhésion profonde au service public et à l'un des principes fondateurs de l'université française : le droit pour tout bachelier de s'inscrire à l'université pour y poursuivre ses études dans la discipline de son choix. En renversant ce principe, la loi ORE et le dispositif « Parcoursup » ont projeté de façon violente ces collègues dans une situation de conflit de valeurs. Ils sont amenés, soit à participer à des opérations de classement – c'est-à-dire d'exclusion -- qui répugnent à leur conscience, soit à assister impuissants à la sélection de leurs futurs étudiants par des commissions secrètes en fonction de critères d'accès variables d'une université à l'autre et d'une discipline à l'autre à l'intérieur d'une même université, qui mettent à mal le principe d'égalité des usagers devant le service public. Cette situation engendre une souffrance qu'il n'est pas possible d'ignorer. Elle est encore aggravée par la volonté délibérée d'abolir la mission émancipatrice de l'université et de transformer l'accès à l'enseignement supérieur en un grotesque mécanisme de marché.

La FSU demande qu'il soit mis fin à cette régression historique. Elle demande que les moyens nécessaires soient mis en œuvre pour pouvoir accueillir tous les bacheliers dans la formation de leur choix, condition indispensable à la poursuite de la démocratisation de l'université.»

Mme Wagner remercie M. Calviac pour son intervention.

Le représentant du SNPTES revient sur la question du choix des filières et les difficultés pour les lycéens admis dans une filière sous conditions. Il souhaite préciser ses propos.

M. Calviac souhaite également apporter la précision suivante : l'important pour la DGEIP est d'assurer aux étudiants les moyens d'une formation initiale réussie. La formation continue des adultes permet l'adaptation aux métiers. Par ailleurs, dès lors que les étudiants bénéficient d'un accompagnement adapté, ils peuvent mettre à profit les possibilités de passerelles entre les filières offertes par le système éducatif de l'enseignement supérieur.

Point 2 : le rapport des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) pour l'année 2017

M. Wiitkar rappelle les principales missions de l'inspection : le contrôle de l'application des règles en matière de santé et sécurité au travail conformément au décret n°82-453 du 28 mai 1982 et des dispositions du code du travail applicables à la fonction publique de l'Etat (partie IV, livre 1 à 5) et la mission de conseil auprès des chefs d'établissement. Il présente les différents aspects du bilan de l'activité des ISST pour l'année 2017 (cf. support de présentation).

Il évoque notamment le recours à des personnels contractuels pour l'exécution de certains travaux dangereux pour lequel les ISST sont confrontés à une situation de vide juridique. En effet, la réglementation interdit l'emploi de personnels contractuels pour l'exécution de tels travaux sauf dérogation de l'inspection du travail seule habilitée en la matière. Mais les inspecteurs du travail n'ont pas compétence pour intervenir sur ce point concernant des agents publics.

Le représentant de la FERC-CGT confirme qu'effectivement les CHSCT d'établissement délivraient ces dérogations à la demande des responsables d'expériences après avoir vérifié que les conditions de sécurité étaient bien réunies. Actuellement, malgré une demande croissante des directeurs de recherche, ces dérogations ne sont plus fournies en raison de ce vide juridique.

M. Wiitkar précise que la DGAFP a fait l'objet d'une saisine sur ce sujet.

Le représentant de la FERC-CGT demande s'il existe d'autres cas de contractuels dans une situation de vide juridique.

M. Wiitkar répond que le vide juridique concerne tous les contractuels à durée déterminée.

Le représentant de l'UNSA-Education souhaite savoir si les ISST effectuent un travail de collaboration avec les inspecteurs SST de l'éducation nationale et notamment sur le sujet des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

M. Wiitkar précise qu'en dehors d'échanges ponctuels, il n'existe pas de collaboration institutionnelle avec les ISST de l'enseignement scolaire.

Le représentant de la FERC-CGT constate que d'une année à l'autre, les mêmes thématiques sont abordées dans les rapports SST. Il considère qu'outre ces rapports de visite de l'inspection, il serait pertinent d'améliorer le dialogue social pour une meilleure gestion des dysfonctionnements des CHSCT par l'administration.

M. Wiitkar rappelle que l'inspection ne dispose pas de pouvoir de coercition et ne peut que formuler des recommandations. La responsabilité de porter la politique de prévention dans un établissement incombe au chef d'établissement.

Le secrétaire demande des précisions concernant les observations formulées par les ISST dans le cadre des propositions de mesures immédiates relatives aux risques psychosociaux (RPS).

M. Wiitkar répond qu'en matière de RPS, les préconisations formulées correspondent le plus souvent à des mesures de prévention tertiaire permettant aux établissements de prendre en charge rapidement les agents en souffrance par la mise en place d'une structure adaptée à cet effet.

Le représentant de la FERC-CGT demande si les rapports des ISST sont publics. Il lui semble important de favoriser l'échange de l'information entre les différents services concernés (établissements, ISST...) notamment en facilitant la communication de ces rapports et les retours d'expérience des CHSCT d'établissements sur la question de la SST.

M. Wiitkar précise que les rapports des ISST ne peuvent pas faire l'objet d'une diffusion générale et sont uniquement remis à l'établissement concerné par la visite en question. En revanche, les membres des CHSCT ont accès aux écrits des inspecteurs conformément aux dispositions réglementaires.

Le représentant de la FERC-CGT souhaite ajouter que l'enjeu consiste à favoriser la communication et l'échange d'informations et d'expériences afin d'améliorer le fonctionnement des CHSCT qui pour certains ne sont convoqués qu'une fois par an.

M. Wiitkar indique que la réglementation prévoit un certain nombre d'outils dont notamment le désaccord sérieux et persistant qui constitue un moyen utilisé en réponse à des situations de dysfonctionnements dans les établissements.

Le représentant de la FSU demande si le HCERES qui évoque, dans ses rapports de visite des établissements, l'organisation du travail et parfois des cas de harcèlements ou de conflits, a accès aux rapports des ISST.

M. Wiitkar précise que dans certains cas, il y a accès mais il ne peut pas pour autant affirmer si c'est la règle dans tous les cas.

Le représentant de la FERC-CGT demande la communication du support de présentation projeté.

Le secrétaire demande une suspension de séance.

Il lit l'avis relatif à l'effectif des ISST :

Avis n°4 :

« Suite à l'avis voté en séance du 22 juin 2016 et à la lecture du rapport d'activité de l'inspection SST de 2017, nous réitérons la demande d'augmentation de l'effectif de 9 à 12 inspecteurs SST et nous demandons les conclusions de la réflexion engagée sur les activités de l'inspection SST et leur évolution, réflexion annoncée dans la réponse à l'avis précédemment cité. »

Cet avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

Il lit l'avis relatif à la présence des ISST en CHSCT d'établissement :

Avis n°5 :

« Le CHSCT du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche remarque dans le bilan SST 2017, comme en 2016, que les Inspecteurs SST sont peu présents en séance de CHSCT d'établissement en dehors des séances de restitution de l'inspection. Pour améliorer le fonctionnement des CHSCT d'établissement, le CHSCT ministériel demande que les Inspecteurs SST assistent au minimum une fois par an à une séance plénière du CHSCT de chaque établissement, ce dernier finançant le coût réel de leurs déplacements. »

Cet avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et est donc réputé émis par le CHSCTMESR.

Mme Wagner remercie M. Wiitkar pour son intervention.

Point 3-1 : Information sur le calendrier de l'enquête santé et sécurité au travail et les délais consentis aux établissements pour la présenter en CHSCT d'établissement

M. Tenant rappelle que la question portait sur le calendrier des enquêtes envoyées aux établissements et relatives l'une, au bilan SST et l'autre, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Si la première a été remaniée lors du groupe de travail du CHSCT ministériel du 3 octobre 2017 et le nouveau questionnaire validé lors de la plénière du CHSCT ministériel du 22 novembre 2017, la seconde relative aux accidents du travail et maladies professionnelles n'a pas fait l'objet de modification au cours de ces dernières années. Ces enquêtes sont diffusées selon deux modalités. Un premier courriel d'information est adressé aux directions des établissements et aux directeurs des ressources humaines de ces mêmes établissements pour les informer du lancement des deux enquêtes. Ensuite, le pôle enquête de l'académie de Nancy-Metz envoie les liens nominatifs à deux destinataires dans les établissements, les directeurs des ressources humaines et les services concernés par les enquêtes.

Concernant le calendrier, l'enquête a été lancée le 26 mars dernier et la clôture officielle était fixée au 4 mai. Le bilan SST est inscrit à l'ordre du jour du GT du CHSCTMESR du 21 juin 2018. Compte tenu du nombre d'établissements qui ont rencontré des difficultés pour renseigner les données notamment les rubriques relatives à la médecine de prévention et aux formations SST, l'enquête a été réouverte après la date du 4 mai 2018 pour permettre aux établissements de consolider ces rubriques.

Le représentant de l'UNSA-Education rappelle que la question des délais trop courts accordés aux établissements pour renseigner les données a déjà été soulevée. Il souligne qu'il avait été acté en séance de groupe de travail du CHSCT ministériel, lors du remaniement de l'enquête SST, que celle-ci serait présentée en CHSCT d'établissement. Il ajoute que le délai d'un mois est effectivement trop court et ne permet pas aux établissements de satisfaire convenablement à cette demande d'autant que cette année ce délai a couvert la totalité de la période des congés universitaires. Il suggère donc de porter ce délai à deux mois.

M. Tenant explique qu'il apparaît difficile pour les établissements de présenter les résultats de l'enquête au CHSCT d'établissement dans le délai imposé par les enquêtes.

M. Delanoë demande si les représentants du personnel souhaitent qu'un délai supplémentaire soit accordé aux établissements.

Le représentant de l'UNSA-Education précise que la demande porte sur l'enquête de l'année prochaine. Il lui semble préférable d'accorder un délai de deux mois afin de permettre aux établissements de renseigner les données et de présenter les résultats de l'enquête en CHSCT d'établissement.

M. Delanoë, conclut que cette année les chefs d'établissements ont bénéficié d'un délai plus long et de l'attention particulière de M. Tenant qui a veillé à répondre aux mieux à leurs questions et à prendre en compte leurs contraintes. Il propose, pour 2019, d'accorder un délai supplémentaire en fixant l'échéance à la fin du mois de juin 2019. Cela supposera de reprogrammer le groupe de travail de présentation des conclusions à la rentrée universitaire.

Le représentant de la FSU considère que la vraie question qui se pose concerne l'objet des questionnaires qui devraient réunir les informations suffisantes. Il ajoute qu'il est nécessaire d'éviter l'écueil des réponses partielles ou inexactes.

M. Delanoë assure que les éléments d'informations fournis traduisent bien une réelle volonté de l'administration de recueillir les informations les plus complètes et les plus sincères possibles de la part des établissements.

Le représentant de la FERC-CGT s'inquiète de la problématique récurrente du faible taux de réponses des établissements alors que les établissements bénéficient de l'accompagnement d'un référent ministériel en la personne de M. Tenant. Par ailleurs, il suggère de réfléchir aux moyens d'inciter les établissements à renseigner davantage les données par une identification plus ciblée des interlocuteurs au sein de l'établissement.

M. Delanoë précise que l'enquête étant en cours, il n'est pas possible de disposer ni du taux de réponses ni de procéder à des études comparatives sur plusieurs années. Il ajoute que l'équipe en responsabilité au sein de la sous-direction assure un suivi quotidien sur ce sujet. Par ailleurs, il rappelle que le questionnaire a été aménagé pour permettre aux établissements de s'exprimer sur le contenu et les modalités de réponses à cette enquête. En particulier, ils peuvent au travers de deux rubriques distinctes, en saisie libre, préciser d'une part, les difficultés rencontrées lors du renseignement des données et d'autre part, formuler des suggestions. La démarche demande un grand travail de consolidation impliquant des analyses détaillées pour cerner la nature des difficultés rencontrées et des suggestions formulées. L'enjeu consiste à améliorer le questionnaire pour le rendre plus performant en termes de contenu et de taux de réponses.

Le représentant du SNPTES suggère de rappeler aux établissements que l'enquête constitue un outil d'aide au travail de leurs équipes et éviter ainsi qu'ils ne la vivent comme une contrainte.

M. Delanoë précise qu'il partage cette analyse et que l'exercice d'élaboration des orientations stratégiques ministérielles (OSM) peut être l'opportunité pour rappeler l'usage qui peut être fait à l'intérieur des établissements de ce travail d'enquête.

Le représentant de la FSU souligne que tant que la protection de la SST ne constituera pas un enjeu important pour les établissements, les taux de réponses resteront faibles.

Point 4 : Les questions diverses

Le secrétaire évoque la question du recrutement du médecin conseiller de la DGRH.

M. Delanoë répond que ce recrutement fait l'objet de nouveaux contacts avec plusieurs candidats simultanément à la republication de la fiche de poste suite à deux publications de postes infructueuses. Des candidatures ont été transmises sans que cela ne débouche sur des entretiens de recrutement.

Mme Ouedraogo-Jabely rappelle, à la demande du secrétaire, les dates des prochaines réunions du CHSCTMESR : le groupe de travail du 21 juin 2018, la séance plénière du 4 juillet 2018, le groupe de travail du 9 octobre 2018. Elle précise que celui initialement prévu le 16 octobre 2018 sera reprogrammé. Enfin, la dernière séance plénière du CHSCTMESR se tiendra le 6 novembre 2018.

Le représentant du SNPTES demande si M. Wiitkar dispose d'éléments nouveaux concernant la situation à l'université Paris XIII.

M. Delanoë indique qu'un signalement de danger grave et imminent a été fait au mois de février dernier qui a conduit à une enquête du CHSCT. Les conclusions de celles-ci devraient être présentées en CHSCT d'établissement au cours de la première semaine du mois de juin prochain.

Le secrétaire souhaite évoquer la situation des quatre membres du CHSCTMESR nommés en cours de mandat en attente des trois journées de formation règlementaires. Il ajoute qu'il communiquera les éléments relatifs aux membres concernés et l'état des formations déjà suivies.

M. Delanoë précise qu'un état des besoins de formation sera réalisé de façon à identifier l'effort de formation à proposer aux personnes concernées.

Le représentant de la FERC-CGT souhaite appeler l'attention du comité sur la question de la signature du procès-verbal de la séance du CHSCTMESR du 27 mars dernier dont il a assuré exceptionnellement le secrétariat avec l'accord de l'ensemble des membres présents et en l'absence exceptionnelle et simultanée du secrétaire et du secrétaire adjoint du comité.

M. Delanoë précise que le procès-verbal pourra être signé par le secrétaire de la séance du 27 mars dernier pour plusieurs raisons. D'abord, l'administration a accepté la proposition d'un membre du CHSCT ministériel d'assurer le secrétariat après accord de l'ensemble des membres du comité présents. Par ailleurs, le quorum était atteint. Enfin, aucun membre du CHSCT ministériel n'a contesté la régularité des travaux qui se sont déroulés lors de cette séance. Il propose que le secrétaire de cette séance signe le procès-verbal et que le secrétaire du comité contresigne le document.

Mme Ouedraogo-Jabely indique que le projet du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 a été adressé au secrétaire de la séance avec copie au secrétaire du comité et au secrétaire adjoint.

Le représentant de la FERC-CGT note que le procès-verbal ne mentionne que la proposition d'un membre du CHSCT d'assurer le secrétariat de la séance sans préciser que cette proposition a été approuvée par l'ensemble des membres présents à la séance du 27 mars dernier.

Le représentant de la FSU indique qu'il souhaite recevoir une copie du projet du procès-verbal de la séance du CHSCTMESR du 27 mars 2018 par courrier postal.

Mme Wagner clôt la séance à 17h30.

La présidente
Annick WAGNER

Le secrétaire
Pierre benoit ANDREOLETTI

ANNEXE I

- : - : - : - : - : - :

CHSCTMESR

Séance du 29 mai 2018

- : - : - : - : - : - :

Rapport d'activité des inspecteurs santé et sécurité au travail 2017



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

*Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

***Inspection santé et sécurité au travail
de l'enseignement supérieur et de la recherche***

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

INSPECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Mars 2018

Maxime Brosseaud, Delphine Demoncheaux-Raggiri, Véronique Juban,
Florence Kotzyba, Pierre Poquillon, Patrick Rieux, Laurent Roy,
Laure Villarroya-Girard et Fabrice Wiitkar.

Inspecteurs santé et sécurité au travail

SOMMAIRE

1. CADRE DE LA MISSION	3
2. ORGANISATION	3
3. RATTACHEMENT DES ETABLISSEMENTS	3
4. MODALITES DE FONCTIONNEMENT	3
4.1 PILOTAGE	3
4.2 PROGRAMMATION DES INSPECTIONS	4
4.3 DEROULEMENT DES INSPECTIONS PROGRAMMEES	4
4.4 FONCTIONNEMENT AU SEIN DE L'IGAENR	4
4.5 FONCTIONNEMENT INTERNE	4
5. ÉLEMENTS DE BILAN	5
5.1 VISITES.....	5
5.2 CHSCT ET SAISINES	6
6. SYNTHÈSE DES MESURES IMMÉDIATES PROPOSÉES EN 2017	6
7. RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES	7
8. CONTRACTUELS ET TRAVAUX DANGEREUX	8
9. AUTRES ACTIVITES DE L'INSPECTION	9
10. CONCLUSION	9

Le présent rapport rend compte de l'activité de l'inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche au cours de l'année 2017.

1. Cadre de la mission

Les fonctionnaires et agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection contrôlent les conditions d'application des règles définies par le décret 82-453 modifié et proposent au chef d'établissement intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, ils proposent au chef d'établissement concerné, qui leur rend compte des suites données à leurs propositions, les mesures immédiates jugées par eux nécessaires.

2. Organisation

Neuf inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST), dont l'un en charge de leur coordination, sont rattachés à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR).

3. Rattachement des établissements

Au 31 décembre 2017, les établissements rattachés se répartissent selon la typologie suivante :

- administration centrale du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- 71 universités,
- 58 grands établissements et écoles d'ingénieurs,
- 29 centres des œuvres universitaires et scolaires (national et régionaux),
- 7 établissements publics scientifiques et technologiques (EPST),
- 5 écoles françaises à l'étranger,
- 12 établissements n'entrant pas dans les catégories précédentes.

Le nombre d'établissements à inspecter (hors administration centrale) s'établit à 183 en raison des fusions. Nous n'avons pas connaissance du régime d'inspection de certaines structures. Chaque délégation territoriale d'EPST fait l'objet d'une inspection distincte.

4. Modalités de fonctionnement

4.1 Pilotage

Le comité de pilotage de l'inspection s'est réuni le 23 juin 2017 sous la présidence du chef du service de l'IGAENR. Les représentants de l'IGAENR, de la DGRH, de la DGRI, de la DGESIP, du SAAM, de la DGAFP et des ISST ont participé à cette réunion qui a permis d'approuver le rapport d'activité de l'inspection pour l'année 2016 et d'adopter le programme de travail de l'année 2017.

4.2 Programmation des inspections

Les inspections ont été majoritairement programmées deux ans avant le terme du contrat d'établissement.

En 2017, les inspections ont concerné principalement les établissements d'enseignement supérieur de la vague D.

4.3 Déroutement des inspections programmées

- Les inspections ont été effectuées en binôme.
- Les visites d'inspection ont eu une durée comprise entre 1 et 5 jours, selon la dimension et l'activité de l'établissement, temps de trajet inclus. La durée de la visite peut également être modulée notamment en fonction de la connaissance qu'ont les inspecteurs des risques présents et de la fréquence des échanges avec l'inspecteur référent mais aussi de l'expertise en santé et sécurité au travail détenue au sein de l'établissement (existence d'un service dédié à la prévention des risques, nomination de professionnels de la santé et sécurité au travail, qualité du dialogue social...).

4.4 Fonctionnement au sein de l'IGAENR

L'année 2017 a conforté le mode de fonctionnement mis en place depuis quelques années et qui atteste de la bonne intégration des ISST au sein de l'IGAENR :

- des réunions de travail ont été organisées entre le chef du service de l'IGAENR, son adjointe et le coordonnateur des ISST,
- les rapports et les lettres de propositions de mesures immédiates des ISST sont mis en ligne sur le site collaboratif de l'IGAENR,
- le coordonnateur des ISST a participé au séminaire de rentrée de l'inspection générale,
- des ISST participent à certaines formations organisées au profit des inspecteurs généraux, et des ISST ont contribué à une séquence de formation à destination des inspecteurs généraux,
- les ISST sont sollicités pour apporter leur expertise technique dans le cadre de missions d'inspection générale,
- les ISST ont accès aux ressources documentaires des inspections générales.

En outre, des échanges réguliers entre la cheffe du bureau de gestion des inspections générales et le coordonnateur des inspecteurs permettent de suivre la gestion administrative des ISST.

4.5 Fonctionnement interne

Les inspecteurs passent une partie de leur temps de travail à l'organisation matérielle de leurs activités et notamment la gestion du planning, la logistique des missions, la traçabilité et l'archivage des rapports et courriers de propositions de mesures immédiates... Le concours apporté par le pôle assistance de l'IGAENR est néanmoins significatif et contribue à alléger un certain nombre de tâches matérielles, notamment au bénéfice du coordonnateur des inspecteurs.

5. Éléments de bilan

5.1 Visites

44 établissements, délégations et sites ont été inspectés (les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de jours-hommes consacré aux visites d'inspection des établissements) :

13 universités (84) :

- Bourgogne,
- Cergy-Pontoise,
- Lille I,
- Paris I,
- Paris II,
- Paris IV,
- Paris VII,
- Paris VIII,
- Paris X,
- Paris XIII,
- Poitiers,
- Polynésie,
- Reims.

14 grands établissements, écoles ou instituts (50) :

- ABES,
- CNAM,
- Dauphine,
- ENSMA Futuroscope,
- EPHE,
- ENS Ulm,
- ENSC Paris,
- ENSEA Cergy,
- IAE Paris,
- INALCO,
- INHA,
- ISM Paris,
- MNHN,
- Observatoire de Paris.

3 centres des œuvres universitaires et scolaires (13) :

- CNOUS,
- CROUS Créteil,
- CROUS Paris.

9 EPST, sites d'EPST ou autres (57) :

- CNRS Ile de France Ouest et Nord,
- CNRS Paris B
- CNRS Paris Villejuif,
- CNRS Provence,
- CNRS (transversal),
- Inserm Paris 5,
- Inserm Paris 6,
- IRD Ile de France,
- IRD Polynésie.

5 autres (22) :

- BULAC,
- Casa Velasquez,
- CUFR Champollion,
- INRAP GE,
- INRAP CIF.

5.2 CHSCT et saisines

La participation des inspecteurs aux CHSCT des établissements est sensiblement plus importante que l'an dernier. En effet, 123 séances ont bénéficié de la présence de l'inspection contre 100 en 2016.

Précisons que 44 d'entre elles ont fait l'objet d'une restitution du rapport d'inspection. Relevons également que deux font suite à une réunion d'urgence du comité (situation de danger grave et imminent ; dossier relatif aux risques psychosociaux).

L'inspection a été saisie à trois reprises au cours de cette année (contre 7 saisines en 2016). Deux visaient la procédure de désaccord sérieux et persistant, prévue à l'article 5.5 du décret 82-453 modifié (recours à une expertise agréée ; diffusion et exploitation d'un questionnaire dans le cadre d'une démarche de prévention des risques psychosociaux). La dernière s'orientait vers l'analyse d'un protocole expérimental et sa conformité réglementaire.

Certains établissements ont sollicité les inspecteurs au travers de demandes particulières lors d'échanges téléphoniques ou de courriels. Elles demandent fréquemment un investissement particulier de l'inspecteur référent et de son associé, notamment par un accompagnement spécifique, voire une participation à des CHSCT.

6. Synthèse des mesures immédiates proposées en 2017

Sur 44 visites d'inspection réalisées pendant l'année 2017, 32 ont donné lieu à un total de 133 propositions de mesures immédiates. Des situations d'urgence, corrigées par l'établissement en cours de visite, n'ont pas donné lieu à des propositions écrites.

Les mesures immédiates proposées se répartissent comme suit :

L'exploitation des bâtiments et installations techniques a fait l'objet de 52 propositions (soit 39%). Les principales mesures préconisées sont les mêmes que celles qui l'ont été ces cinq dernières années. Elles portent, pour la moitié d'entre elles, sur les vérifications techniques réglementaires des installations et équipements électriques. Les autres remarques concernent notamment les vérifications périodiques des ascenseurs et le suivi des dossiers techniques amiante.

Les activités scientifiques, dont les 28 propositions formulées (soit 21%) concernaient principalement les conditions de stockage et l'élimination de produits chimiques dangereux et les conditions d'utilisation des gaz spéciaux.

Les risques d'incendie ont fait l'objet de 16 propositions (soit 12%) qui ont particulièrement porté sur le fonctionnement des systèmes de sécurité incendie (SSI), la vacuité des dégagements et sur les dépôts non sécurisés de matériaux combustibles dans les bâtiments.

Les 37 autres mesures immédiates concernaient les machines-outils non conformes (9), les risques de chute de personnes ou d'objets (9), le document unique et la programmation des actions de prévention (8), les habilitations et autorisations (5), les risques psychosociaux (4) et les plans de prévention et les protocoles de sécurité (2).

7. Recommandations prioritaires

En 2017, la prévention des risques psychosociaux, l'évaluation des risques professionnels, la programmation des actions de prévention et la prévention médicale ont constitué les recommandations prioritaires les plus fréquemment formulées. 60 à 75% des établissements inspectés sont concernés.

Les formations et consignes écrites et l'exploitation des bâtiments et des installations techniques sont des thématiques qui concernent respectivement 45 et 40% des établissements inspectés.

Prévention des risques psychosociaux

(Proposé comme axe prioritaire à l'issue de 75% des visites menées en 2017)

La création d'un comité de pilotage ayant pour objet de définir la politique de prévention des risques psychosociaux, la poursuite de la démarche et la mise en place d'une cellule de veille sociale ont constitué l'essentiel des recommandations des inspecteurs sur ce champ.

Évaluation des risques et programmation des actions de prévention

(Proposé comme axe prioritaire à l'issue de 70% des visites menées en 2017)

Les recommandations concernant ce volet ont essentiellement porté sur :

- la généralisation de l'évaluation des risques et du plan d'action : la démarche n'est que partiellement mise en œuvre dans de nombreux établissements inspectés,
- la responsabilisation des chefs de service et le développement de l'approche participative,
- la dimension opérationnelle de la démarche, afin qu'elle constitue véritablement un outil de pilotage.

Prévention médicale

(Proposé comme axe prioritaire à l'issue de 60% des visites menées en 2017)

Le pilotage, notamment en définissant les risques induisant une surveillance médicale particulière au niveau des établissements et en identifiant la population concernée, mais aussi en améliorant la qualité des informations RH communiquées aux médecins, reste le principal axe d'amélioration proposé par les inspecteurs.

Les établissements rencontrent toujours des difficultés pour assurer le suivi médical de leur personnel du fait du déficit en médecin du travail et malgré un décret d'octobre 2016 renforçant l'autonomie des collaborateurs médecins.

Formation et consignes écrites

(Proposé comme axe prioritaire à l'issue de 45% des visites menées en 2017)

Le cadrage de la formation pratique et appropriée constitue la principale recommandation récurrente des inspecteurs.

Exploitation des bâtiments et des installations techniques

(Proposé comme axe prioritaire à l'issue de 40% des visites menées en 2017)

L'organisation du pilotage de la maintenance et des vérifications techniques réglementaires et l'établissement de procédures forment les principaux axes d'amélioration proposés aux chefs d'établissement.

La formalisation de l'organisation de la prévention, le CHSCT, les conseillers et assistants de prévention, les risques en mission et l'intervention des entreprises extérieures ont été présentés comme axes prioritaires à l'issue de 25 à 30% des visites menées.

8. Contractuels et travaux dangereux

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche accueillent dans leurs services et unités de recherche des collaborateurs temporaires ou des salariés en contrat à durée déterminée (CDD), et notamment des doctorants. Un certain nombre de travaux potentiellement dangereux (nécessitant par exemple l'utilisation de produits chimiques dangereux) sont régulièrement exécutés par ces personnes.

Or, la possibilité d'affecter un salarié en CDD à des travaux dangereux est interdite par la réglementation sauf dérogation (article D4154-1 du code du travail). Le code du travail donne compétence aux inspecteurs du travail pour accorder ces dérogations qui doivent cependant être préalables à l'affectation du salarié temporaire à la réalisation de l'un de ces travaux. L'article L4111-1 du code du travail exclut les établissements publics employant des personnels contractuels de droit public du contrôle exercé par les inspecteurs du travail en matière de santé et sécurité au travail.

Il existe aujourd'hui, de fait, un vide juridique puisque les inspecteurs du travail ne peuvent pas intervenir sur ce champ et que la réglementation ne prévoit pas la possibilité pour les inspecteurs santé et sécurité au travail d'accorder ce type de dérogation pour les personnels contractuels de droit public relevant notamment du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les inspecteurs santé et sécurité au travail attirent donc l'attention des établissements sur l'absence de dispositions réglementaires permettant de déroger à ces interdictions et insistent sur la formation renforcée à la sécurité ainsi que l'accueil et l'information adaptés pour les CDD affectés à des postes de travail présentant des risques particuliers et dont la liste doit être établie par l'établissement, après avis du médecin de prévention et du CHSCT (article L4154-2 du code du travail).

L'extension des compétences des inspecteurs santé et sécurité au travail en la matière, et sous une forme simplifiée, conjuguerait sécurité et simplicité pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

9. Autres activités de l'inspection

Les inspecteurs ont participé à des réunions avec (liste non exhaustive) :

- l'IGAENR et l'IGB,
- des directions et services du ministère,
- la médiation de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et avec la médiatrice du CNRS,
- des représentants du ministère des Armées,
- des groupes de travail du CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- le réseau des intervenants ISST organisée par l'INTEFP,
- les EPST (CNRS, Inserm, IRD, Inria, Inrap, Inra, Anses...) et l'association GP'Sup, association réunissant des préventeurs des établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- la direction générale de l'administration et de la fonction Publique (DGAFP),
- l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN),
- des associations professionnelles (ADHYS, ANISST, GP'Sup),
- des représentants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les inspecteurs ont à nouveau participé à un nombre important de formations au profit des établissements et de l'administration centrale (chefs de service, membres des CHSCT, conseillers et assistants de prévention...) et lors de séminaires du GP'Sup sur des thématiques spécifiques. Deux inspecteurs sont intervenus lors de la formation interministérielle des inspecteurs santé et sécurité au travail (risque biologique et participation à une table ronde sur les différents préventeurs) et des inspecteurs ont participé à des jurys de concours (président, expert ou membre).

10. Conclusion

Compte tenu des contraintes budgétaires cumulées à l'effectif actuel des inspecteurs, et conformément au programme d'action 2017, une seule inspection intermédiaire a été menée.

Les recueils, à usage interne des inspecteurs, des positions communes en matière d'interprétation réglementaire ainsi que des saisines et réponses apportées ont été alimentés.

Le circuit de relecture des rapports, par le coordonnateur ou par un inspecteur qui n'a pas participé à la visite, a été pérennisé.

Une fiche de synthèse, en vue d'optimiser le transfert d'établissement lors du changement d'inspecteur référent, a été déployée.

Pour répondre aux modifications du décret 82-453, sur les travaux réglementés des jeunes travailleurs, la mise en place d'outils de suivi internes à l'inspection a été poursuivie.

Le livre des références, à l'attention des chefs d'établissement, a été mis à jour.

La grille d'inspection, sur la thématique des risques psychosociaux, outil interne à l'inspection, a été actualisée.

En 2017, les inspecteurs ont bénéficié d'une sensibilisation en radioprotection et en matière de formation pour adulte.

Les inspecteurs ont identifié la nécessité d'accroître la compétence du groupe en matière administrative (droit, finances...).

Les partenariats internes (médiature, DGESIP...) et externes (AMUE, corps de contrôle...) ont été poursuivis. La participation des inspecteurs aux formations organisées par les établissements a été maintenue. Les inspecteurs ont noté une augmentation significative des sollicitations, notamment dans le cadre du fonctionnement des CHSCT (saisines pour désaccord sérieux et persistant, avis sur le règlement intérieur, méthodologie en matière d'enquête en cas d'accident grave ou mortel, de recours à expertise agréée, de danger grave et imminent...). Les inspecteurs se sont également fortement mobilisés pour accompagner les établissements dans la démarche de prévention des risques psychosociaux en cohérence avec les travaux de la DGAFP.

La problématique de la prise en charge des participations aux réunions de CHSCT d'établissement demeure.